**COMMUNE** 

### ST MAURICE DE GOURDANS

#### **DEPARTEMENT**

AIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### D.AG.24-01-04

Date convocation : 01.02.2024 Nombre de conseillers présents et

représentés: 20

Votants: 20

Délibération publiée le : 13/02/2024

# OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE L'AIN

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Nathalie LLAMBRICH, Sandrine CROST, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU; Julien PERRIN; Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG;

ONT DONNÉ PROCURATION: Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à Nathalie Llambrich),

<u>ABSENT(S) EXCUSÉ(S)</u>: Samuèle SALMON <u>ABSENTS</u>: David RICHARD, Delphyne GISSIEN <u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>: Myriam SAINT-GENIS

# OBJET: CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE L'AIN

Rapporteur: Madame REGACHE

Madame Regache informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Elle expose que l'article L.452-44 du CGFP prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pouvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L.452.32 du CGFP par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parc officielle production publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux intermaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article L.332-13 du CGFP), à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-14 du CGFP)
- A des besoins spécifiques (article L.332-14 du CGFP)

Pour assurer la continuité su service, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

## Le Conseil municipal,

### **DECIDE**

- De recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- D'autoriser M. le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération :
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour: 20 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

La secrétaire de séance, Mme Saint-Genis Pour extrait conforme

Le Maire Fabrice VENET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr